



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 104874

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui indiquer s'il existe des tailles minimum et maximum exigées pour être fonctionnaire ou agent contractuel au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. S'il existe des conditions de taille, il le prie de bien vouloir lui indiquer lesquelles et pour l'exercice de quelles fonctions.

Texte de la réponse

A titre liminaire, il convient de souligner qu'il n'est pas exigé de manière générale des agents de l'État ou de ses établissements publics qu'ils mesurent une taille particulière. Seule la spécificité des fonctions peut amener à ce qu'une taille minimale ou maximale soit fixée au titre de la condition d'aptitude physique à l'exercice des fonctions en cause. S'agissant plus particulièrement des fonctionnaires relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche, si certains statuts particuliers prévoient que les candidats à un concours doivent justifier, avant leur titularisation, de leur aptitude physique à remplir les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, aucun de ces statuts ne prévoit de condition de taille. De même, s'agissant des agents contractuels recrutés par le ministère de l'agriculture et de la pêche ou par les établissements soumis à sa tutelle, s'il peut être exigé une condition générale d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées, aucune condition de taille n'est exigée.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104874

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 2006, page 9952

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11817